

Un recepesse delevrer par la prefecture et il valable pour le tra

Par massil, le 16/03/2009 à 19:45

bon jour,

j'ai pu decrocher mon recepesse dans le cadre de regularisation de ma situation en france , j'ai passe ma visite medicale avec succee , mon rendez vous pour la prefecture et fixer pour le 200avril 2009 . alors que l'eployeur qui ma aider pour ma regularisation , ne pêut me proposer du travail , donc j'ai ete dans l'obligation de changer un autre employeur , sachant que le premeir employeur ma pas declarer , et je me suis pas inscrit au assedic ; dans une precedante question dans ce forum , ma rassuer que j'ai plein le droit de changer un autre employeur , c'est a dire pour motif economique ,

mon probleme aujordhui est le suivant, mon nouveau employeur apres m avoir declarer a l'urassaf, son contable lui conseiler pour q u il signe pas un contrat (un cdd) avec moi, selon lui mon recepesse n'est pas valable pour le travail, je precese que je suis a mon premier recepesse delevrer par la prefecture.

j'ai lui monter tous les document que j'ai , une autorisation de travail par direction de travail . alors je pose la question , mon recepesse et il valable pour le travail ,

une autre question, si ma carte de salarier me sera delivrer, ce 20avril, et lors de son renouvellement, combien de mois de travail je dois justifier au pres de la prefecture, une autre question:

cette carte d'une annee, est ce que il va inclure les mois passe, je precise que la direction de travail ma autorise a travailler decembre 2008.

merci pour la reponse